



Fédération des
Rayons de soleil
de l'enfance

GROUPE DE RECHERCHE FÉDÉRAL 4

« LES USAGES DES OUTILS NUMÉRIQUES EN MECS »

2020 - 2023 |

En janvier 2020 démarre le GREF4. La thématique retenue est celle des usages du numérique en MECS. Question d'actualité, imminemment contemporaine. Bien que perçu comme vecteur de communication et donc de liens, le « numérique » véhicule surtout des craintes, des peurs associées aux risques et dangers qu'il représente. A partir de mars 2020, les MECS sont percutées de plein fouet par les confinements et la crise sanitaire. Le GREF 4 tente de s'adapter mais l'impossibilité de se réunir entrave le sens de ces espaces d'échanges et de partage. Une pause s'impose. C'est le temps de nouvelles expériences des outils numériques, dans les liens avec les familles, les partenaires, dans l'accompagnement de la scolarité. Les outils numériques ont pris une autre place, une autre fonction dans le quotidien des MECS. La crise a permis d'ouvrir une vision plus nuancée, de porter un autre regard. Les interventions de Serge Tisseron et Benoit Labourdette au colloque fédéral du 25 novembre 2022 ont renforcé cette vision des outils numériques en général, et des écrans en particulier, alliant protection, prévention et promotion.

Entre septembre 2022 et juin 2023 les ateliers se poursuivent. Chaque participant est allé observer de plus près ce qui se passe au sein de son groupe, sur les autres groupes, au sein de l'institution, a questionné, s'est questionné. La réflexion a parfois pris des tournants inattendus. L'attention s'est portée au départ sur les enfants et les jeunes, sur l'accompagnement éducatif de pratiques potentiellement problématiques puis sur soi professionnel, ses pairs, sur les usages des professionnels, embrassant finalement l'ensemble de l'institution. Le sujet ne peut être appréhendé que du côté de l'autre, l'effet miroir et les résonances sont prégnantes. Le groupe s'est enrichi des échanges, des réflexions, des expériences de chacun et a, au fil des séances, construit une vision à la fois plus complexe et nuancée, ouvert des espaces d'échanges, de possibles et construit de nouvelles perspectives.

Finalement le sujet peut être qualifié de « fait social total » (Pascal Plantard), tant il est multidimensionnel et engage le collectif dans sa totalité : enfants, jeunes, professionnels.


Ainsi le GREF a porté son attention sur les usages et les accompagnements des usages des outils numériques en MECS : quels sont les outils en présence au sein des MECS ?


Comment sont encadrés, accompagnés les usages des outils numériques au sein des MECS ? Des règles sont-elles posées, discutées ? Explicitement ou implicitement ? Pour qui ? Par qui ? Comment sont-elles mises en œuvre ? Comment les professionnels accompagnent les usages des jeunes ? Quelles pratiques d'accompagnement ? Quelles actions ? Quels positionnements ? Quelles postures ? Qu'est-ce qui est mis en jeu dans cet accompagnement : ses propres usages et rapports aux outils numériques ? Ses compétences ?


Pour explorer ces différents axes de questionnement, un travail de recherche a été conduit pour apporter des éléments de définition (voir annexe 1 p.14), préciser le cadre juridique qui s'applique aux acteurs de la protection de l'enfance, recenser les ressources bibliographiques, conduire une enquête de terrain. Chaque participant du groupe a contribué au recueil de données via l'observation, des entretiens individuels et/ou collectifs, la sollicitation d'experts du sujet, l'animation de temps collectifs en équipe et/ou avec les enfants et les jeunes accompagnés. Autant d'éléments qui sont venus nourrir les échanges lors des ateliers du GREF, le cheminement des réflexions et soutenir la conception d'outils d'intervention : points de repères, points de vigilance et préconisations, propositions d'outils.

LES ÉQUIPEMENTS ET OUTILS NUMÉRIQUES AU SEIN DES MECS DE LA FÉDÉRATION

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS ET OUTILS EN PRÉSENCE DANS LES MECS ?

 Ordinateurs fixes, portables, tablettes, téléphones sans fil, smartphones, télévision connectée, serveurs, bornes wifi, clés 4G, clés USB, imprimantes... autant d'équipements numériques présents dans le quotidien des MECS. Toutefois les équipements des différentes maisons et des différentes unités ou services en leur sein varient suivant les politiques d'équipement, les moyens et les pratiques.





ÉTAT DES LIEUX

- Les moyens d'accès au réseau internet sont variables : Wifi, Ethernet, clé 4G en cas de réseau défaillant, partage de connexion via des smartphones professionnels ou personnels.
- Tous les personnels éducatifs ont accès à un poste informatique, portable ou fixe.
- Certaines unités / services sont équipés d'un ou plusieurs ordinateurs pour les enfants / jeunes, pour certains dans une pièce dédiée qui permet au personnel d'avoir un regard sur les usages. Dans certains établissements, l'équipement informatique des éducateurs peut être partagé avec les enfants.
- Les personnels d'encadrement ont des équipements personnels, nomades.
- Les personnels éducatifs ont des téléphones portables partagés ce qui conduit à une utilisation des téléphones portables personnels, de manière plus ou moins soutenue et pour des usages divers (pros, persos).
- Les personnels des services externalisés sont équipés d'outils nomades (ordinateur portable, smartphone) personnels.
- Les jeunes ont la possibilité d'avoir leur smartphone personnel à un âge qui varie suivant les maisons, dans une fourchette entre 12 et 15 ans.
- Les systèmes d'information sont plus ou moins construits selon les établissements. Des disparités importantes sont ici constatées : certains établissements ont mis en conformité leurs systèmes d'information avec des accès différenciés, protégés, un système de sécurité qui protège les informations et les utilisateurs (par exemple, présence d'un système wifi avec encodage des adresses IP, accès différencié à internet suivant les postes) et permet un accès à des données institutionnelles ou aux dossiers individuels, sur place ou à distance. D'autres établissements restent sur un usage des dossiers et transmissions « papier ». Quoiqu'il en soit, les accès des postes du personnel sont sécurisés mais les mots de passe ne sont pas toujours individualisés.

- Les contrôles parentaux sont plus ou moins performants et à jour.
- Microsoft Office et plus particulièrement Word et Excel sont les logiciels utilisés le plus fréquemment. Différents logiciels métier sont utilisés : Interconsult, CEGI Alpha, Focat Planning/AGM, Focat Résident/AGM
- Les personnes ressources et appui technique sont divers : de la direction, au chef de service administratif à un prestataire sollicité par un intermédiaire en interne. Quand les ressources sont externalisées, c'est le chef de service qui est le relais de la sollicitation.



POINTS DE VIGILANCE

Une grande diversité et des écarts importants sont constatés et nous incitent à mettre en évidence plusieurs points de vigilance concernant :

- Le partage des équipements (ordinateurs, smartphones) entre les éducateurs et les enfants
- Le partage de connexion entre les éducateurs et les enfants
- La sécurité de l'accès à internet et la fiabilité des contrôles parentaux
- La sécurisation de l'accès aux données institutionnelles et aux dossiers des enfants/jeunes accompagnés.



PRÉCONISATIONS

Le groupe a mis en évidence des « bonnes pratiques » et proposé des pistes d'action :

- Appréhender distinctement les équipements à destination des enfants et les équipements à destination des professionnels
- Faire un point régulier sur les équipements, les usages et les besoins
- Mettre à disposition des enfants des ordinateurs dans un espace qui permette aux adultes d'avoir un regard sur ce qu'ils font
- Sécuriser les équipements et les accès : accès internet, contrôle parental
- Actualiser les politiques d'équipements et les systèmes d'information et de communication ; les intégrer comme une dimension du projet institutionnel, des pratiques éducatives
- Soutenir un partage de pratiques et la mutualisation au niveau fédéral

DES USAGES DES ENFANTS AU SEIN DES MECS

COMMENT SONT ENCADRÉS LES USAGES DES OUTILS NUMÉRIQUES AU SEIN DES MECS ?
DES RÈGLES SONT-ELLES POSÉES ? LESQUELLES ? COMMENT ?
POUR QUI : POUR CHAQUE ENFANT/JEUNE, PAR CLASSE D'ÂGE, PAR GROUPE ?
COMMENT CES RÈGLES SONT MISES EN ŒUVRE ? DISCUTÉES ?



ÉTAT DES LIEUX

Des écarts importants ont également été constatés.

Dans certains établissements, les règles sont floues et mouvantes, et varient d'un groupe à l'autre, d'un adulte à l'autre. Le sujet est peu ou pas parlé. Les enfants et les jeunes sont livrés à eux-mêmes. Les professionnels ont des usages et un encadrement des usages très variables, ce qui est source d'inconforts.

Dans d'autres établissements, il existe des règles définies au sein de chaque groupe et/ou pour chaque classe d'âge. Les règles varient en fonction : du groupe, de l'âge, de la maturité, de la situation de l'enfant, de la mesure. Les règles sont revues régulièrement ou tout au moins en début d'année. Il y a des ajustements, qui vont le plus souvent dans le sens d'une plus grande vigilance et restriction.

Ces règles ne sont pas toujours écrites. Certains les portent au règlement de fonctionnement du groupe, établissement un contrat spécifique pour cadre les usages.

Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, en lien avec les missions des MECS, les échanges numériques entre les enfants et leurs parents font que très rarement l'objet de mention dans les décisions. Or ils doivent faire l'attention de la part des parties prenantes dans la mesure (juge, ref.ASE, institution, éduc). Dès lors que les relations enfants-parents sont médiatisées, les relations numériques doivent l'être aussi. Certaines MECS interpellent les juges, les services de l'aide sociale à l'enfance pour que les décisions intègrent les correspondances numériques (Emilie Potin, 2021). Il convient d'interpeller les juges systématiquement sur ce point.

Concernant l'acquisition du téléphone portable ou l'inscription sur un ou plusieurs réseaux sociaux, l'établissement ou les éducateurs ont un positionnement précis, ou pas... Plusieurs situations se présentent : les parents décident et la décision fait l'objet, ou pas, de régulation au sein de l'établissement, l'institution/l'éducateur référent décide avec ou sans consultation des parents. L'âge également varie : à partir d'un âge déterminé (12-13-14-15 ans), selon la maturité et la situation de l'enfant, selon le jugement.





Cadre légal qui s'applique pour les mineurs aux usages numériques en général, et des réseaux sociaux en particulier.

D'après l'article 45 de la loi Informatique et Libertés dans sa version applicable depuis le 1er juin 2019 :
« En application du 1 de l'article 8 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel en ce qui concerne l'offre directe de services de la société de l'information à compter de l'âge de quinze ans. Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur. »

En application de ce texte, il serait donc nécessaire que l'activité numérique de tout mineur de moins de quinze ans soit soumise à un accord conjoint d'un des titulaires de son autorité parentale, sans laquelle il ne peut librement s'inscrire et naviguer sur des réseaux sociaux ou sur le moindre site internet collectant ses données (ce qui est le cas de pratiquement 100% des sites internet actuels). Les seules « limites » légalement opposables à toute personne adulte, tout encadrant, toute structure d'accueil ou d'accompagnement d'un mineur, sont celles de la pédocriminalité, qui imposent de prendre les mesures humainement et matériellement idoines pour ne pas exposer des mineurs à des contenus sexuellement explicites ou appelant à la violence et la haine.

Une proposition de loi a été adoptée le 23 mai 2023 en première lecture au Sénat. Elle instaure une majorité numérique à 15 ans pour s'inscrire seul sur les réseaux sociaux. Avant 15 ans, les réseaux sociaux sont contraints à refuser l'inscription sauf si les parents ont donné leur accord. Des solutions techniques permettant de vérifier l'âge des utilisateurs et l'autorisation des parents devront être mises en place.

Cadre légal qui s'applique sur la possibilité de restreindre l'usage par les jeunes des terminaux mobiles connectés à internet

Le groupe s'est posé la question de leur possibilité de restreindre l'usage par les jeunes des terminaux mobiles connectés à internet. Aucune règle juridique générale ne fixe le régime de l'usage des smartphones des mineurs. Le législateur laisse cette question à la sphère de l'autorité parentale... ce qui pose problème dans les situations de placement.

Le service juridique consulté rappelle que, sauf décision judiciaire contraire, les parents conservent leur autorité parentale malgré le placement. Cependant, afin de faciliter la prise en charge des enfants, le Code civil prévoit que cette autorité est partagée en partie avec les tiers à qui ils sont confiés (famille d'accueil, foyer), ces derniers étant autorisés à accomplir les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à leur surveillance et à leur éducation (art. 373-4 code civil). Ainsi, les actes usuels (surveillance et éducation) sont du ressort conjoint des parents et des personnes à qui l'enfant a été confié (par opposition aux actes non usuels ou importants qui relèvent alors de la décision des personnes détentrices de l'autorité parentale).

L'inscription d'un enfant à un réseau social ou à tout service ou contenu numérique relève-t-il des actes usuels ou non usuels ? On trouve très peu de jurisprudence sur le sujet. En l'absence de cadre légal clair, il revient aux départements, depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, de définir une liste des actes usuels et non usuels, auxquels les pratiques numériques doivent évidemment être intégrés.



PRATIQUES INSPIRANTES

- Des ordinateurs utilisés par les enfants, dans un espace qui permette aux adultes d'avoir un regard sur ce qu'ils font
- Soirée sans écrans : objectif de passer du temps ensemble un soir par semaine. Les jeunes ont participé à l'élaboration des règles : choix du jour, de l'heure.
- Des contrats « téléphone portable » entre l'éducateur référent/relais, l'enfant co-signé et également signé par les parents pour préciser le cadre d'utilisation, les engagements de l'enfant.
- Le téléphone portable de l'enfant acheté par l'établissement, offert pour un anniversaire, avec participation au forfait mensuel.



L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGES DES ENFANTS ET DES JEUNES

COMMENT LES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNENT LES USAGES DES JEUNES ?
QUELLES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT ? QUELLES ACTIONS ?
QUELS POSITIONNEMENTS ? QUELLES POSTURES ?
QU'EST-CE QUI EST MIS EN JEU DANS CET ACCOMPAGNEMENT :
SES PROPRES USAGES ET RAPPORTS AUX OUTILS NUMÉRIQUES ? SES COMPÉTENCES ?

L'usage des écrans est un sujet pour tous les enfants / jeunes mais il n'est pas forcément parlé avec tous les enfants et les jeunes, quel que soit leur âge.

EXEMPLES DE PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

Des temps d'échanges individuels et/ou collectifs et des espaces de dialogue

- Les réunions des jeunes avec les éducateurs, tous les lundis soir avant les vacances : espaces de paroles, d'échanges, de dialogues. Les usages numériques peuvent y être abordés.
- Atelier débat sur les usages des écrans : jeu de cartes – photolangage à partir des affiches de la campagne 3.6.9.12. (cf fiche annexe 2 p.15)
- Atelier Vie Affective et Réseaux Sociaux (VARs) : (cf fiche annexe 3 p.16)
- Co-construire des repères, des affiches (sur le modèle des affiches 3-6-9-12) ou accrocher les affiches pour susciter, faciliter les échanges

Des temps d'échanges avec des intervenants extérieurs

- Temps de sensibilisation sur les réseaux sociaux par un tiers-expert (expert de la gendarmerie, planning familial, formateur...) : permettent de médiatiser la discussion entre les jeunes et les éducateurs

PRÉCONISATIONS

- Observer les usages, les attitudes des enfants et les jeunes accompagnés
- Conserver un regard sur les pratiques et les usages : utilisation dans les espaces communs et pas uniquement dans les chambres, salle vitrée ou espace central pour les ordinateurs, présence d'un contrôle parental adapté et mis à jour
- Pratiquer la co-immersion : s'autoriser à s'intéresser et à discuter des usages, à être à côté pendant le temps d'utilisation, à regarder avec eux, à s'immiscer dans leurs usages de manière explicite. Suppose une relation de confiance qui permet au jeune de parler de ses usages, de montrer ses réseaux, soulever ses interrogations. Une exemplarité des adultes, quelle que soit leur fonction
- Une vigilance accrue au moment de l'acquisition du premier téléphone et lors des passages d'un groupe d'âge à un autre.
- Formation et sensibilisation des professionnels : usages des réseaux sociaux (TikTok notamment)

BALISES ET POINTS D'ANCRAGE

L'accompagnement des usages des enfants et des jeunes peut s'appuyer sur les 3 principes éducatifs qui guident la gestion des écrans avec les enfants énoncés par Serge Tisseron : alternance, accompagnement et auto-régulation

ALTERNANCE : alterner les activités avec et sans écrans, varier les programmes regardés, les jeux vidéo explorés... Nécessité d'équilibrer temps d'écran et temps éducatifs : compenser avec des activités alternatives, des activités encadrées. Les rencontres sur les réseaux sociaux font partie de la sociabilité des adolescents mais les rencontres physiques sont également importantes.

ACCOMPAGNEMENT : parler avec l'enfant de ce qu'il voit et ce qu'il fait avec les écrans, de ce qu'il éprouve. En encourageant l'enfant à raconter, on lui apprend à se socialiser par le langage. Un enfant qui sait raconter, sait se mettre en valeur, se faire des amis, plaider sa cause... Il prend aussi du plaisir dans l'échange. Les adultes ne savent pas et ne s'intéressent pas suffisamment à ce que les enfants et les adolescentes font sur leurs écrans. Importance de se mettre en co-immersion sur un même écran et de s'intéresser à ce que l'enfant/l'adolescent fait sur ses écrans.

AUTO-RÉGULATION : en apprenant à s'auto-réguler, l'enfant gagne en autonomie et apprend à s'interdire des actions quand elles sont nuisibles. A partir de 6 ans, la consommation des écrans s'organise finalement de la même façon que les repas : donnez à vos enfants « une tranche d'écran ». Ainsi l'enfant apprend par exemple à attendre et à lire l'heure pour gérer son temps d'écran.

- ✓ Et sur **les balises 3/6/9/12** bien que celles-ci, énoncées pour le cadre familial, méritent d'être adaptées au cadre d'intervention de la protection de l'enfance en intégrant les balises de 13 ans (l'inscription sur un réseau social est interdit avant 13 ans) et 15 ans (âge de la majorité numérique)
- ✓ Intégrer les règles pour les usages numériques dans les règlements de fonctionnement au sein des groupes mais aussi dans le règlement de fonctionnement partagé au moment de l'accueil.
- ✓ S'appuyer sur le questionnaire proposé pour mieux cerner les usages des écrans par les enfants et leurs parents : <https://www.3-6-9-12.org/wp-content/uploads/2018/05/enquêtes.pdf>

Cliquez ci-dessous pour accéder au site internet :



PROPOSITION DE BALISES POUR L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

Principes directeurs :

- S'appuyer sur le cadre légal
- Vérifier la liste des actes usuels et non usuels déterminée par le conseil départemental
- Se référer à l'ordonnance du juge / inviter le juge à se positionner sur le sujet



PAS DE TÉLÉPHONE PORTABLE AVANT 13 ANS

- Un lien avec la loi sur les réseaux sociaux
- Un équipement en cohérence avec la loi qui s'applique aux établissements et aux usages



USAGES DU TÉLÉPHONE APRÈS 13 ANS

- Défini par l'établissement suivant les documents institutionnels (DIPC, document d'accueil, règlement de fonctionnement)
- Selon la définition des actes usuels et non usuels (voir la liste établit par le département)
- Selon le projet personnel de l'enfant (PPE)
- Définir des temps et espaces d'utilisation
- Etablir un contrat entre l'institution, l'enfant et les parents



RÉSEAU SOCIAL SOUMIS À ACCORD DU DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE AVANT 15 ANS

- Une proposition de loi en 2023 soumet à autorisation du détenteur de l'autorité parentale toute inscription à un réseau social avant 15 ans



DES USAGES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGES DES PROFESSIONNELS

QUELS SONT LES OUTILS NUMERIQUES UTILISÉS PAR LES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE PROFESSIONNEL ?
COMMENT SONT-ILS UTILISES ? CES USAGES SONT-ILS ACCOMPAGNES ?
FONT-ILS L'OBJET DE REGULATIONS ? DE DISCUSSIONS ?

Le téléphone portable s'immisce dans le quotidien des éducateurs. Il est un nouvel objet dans la relation éducative. Toutefois il soulève de nombreuses questions car c'est bien souvent le téléphone portable personnel qui est utilisé...

En effet, à l'heure de la généralisation des forfaits illimités, l'utilisation du téléphone portable personnel dans le cadre professionnel, pour des questions personnelles et pour des questions professionnelles est devenue prégnante alors même que la question de son usage est peu présente dans les documents institutionnels. Les professionnels font état d'écarts dans les pratiques sources de tensions, de désaccords, pas toujours explicites. S'il peut exister des conflits d'usages générationnels, tout n'est pas que question de générations.

Par ailleurs, les usages des outils numériques personnels dans le cadre professionnel créent des enchâssements et des confusions entre les sphères privées et professionnelles, « tout se mélange ». Les interrogations et zones d'ombre sont sur ce point nombreuses et les professionnels ont le sentiment que parfois l'usage qui en est fait va à l'encontre du sens : « on n'est plus dans l'être et le faire. Alors que ce qui fait sens dans le travail éducatif c'est des partages de vie c'est la question du lien ».

ÉTAT DES LIEUX

Certaines pratiques sont problématiques et soulèvent des questionnements :

- La transmission de son numéro de téléphone portable personnel aux enfants / jeunes
- Une utilisation répandue des groupes Whatsapp entre professionnels depuis le confinement et un glissement dans son usage avec des échanges professionnels (planning, situations d'enfants/jeunes...)
- Une prise de photos des enfants/jeunes lors d'événements festifs, de sorties, de camps avec son téléphone portable personnel.
- La consultation de son téléphone portable personnel de manière très (trop) régulière dans le cadre professionnel
- La place des téléphones portables dans les espaces de réunions d'équipe



Eclairages du service juridique consulté :



Sur les possibilité de limiter ou d'interdire l'usage du téléphone portable en réunion ou sur le lieu de travail avec les enfants accueillis :

Les dispositions du code du travail excluent l'interdiction générale et absolue du téléphone portable.

Toutefois, le pouvoir réglementaire de l'employeur lui permet de prévoir, encadrer et sanctionner les usages du téléphone (qu'il soit personnel ou professionnel) à condition que la limitation se justifie par des motifs objectifs (ex : sécurité de l'enfant, efficacité de l'accompagnement, du travail, du service...) et qu'elle soit proportionnée au but poursuivi. Le sujet peut être traité dans les chartes informatiques, les règlements intérieurs par l'intégration de clauses traitant de ce sujet.



Sur l'encadrement des échanges sur des messageries instantanées type Whatsapp :

Cette pratique ne pose pas de difficulté juridique majeure si les données échangées via Whatsapp sont dépourvues de toute donnée à caractère personnel. On ne doit donc pas pouvoir comprendre de qui les différents interlocuteurs parlent. Lorsque des fichiers sont échangés, aucun ne doit intégrer de noms, prénoms, dates de naissance, jugements judiciaires, etc...

En revanche, si cette communication implique un échange de données personnelles, même à des fins purement professionnelles, de surcroît au sujet d'enfants en situation de vulnérabilité, cela constitue dans tous les cas une infraction pénale, en plus d'être un manquement au RGPD.

Ce comportement :

- Engage systématiquement la responsabilité civile, pénale et administrative de la personne morale accueillant / accompagnant le mineur dont les données ont été transmises via Whatsapp ;
- N'engage la responsabilité du salarié pour faute que si la consigne de ne pas procéder à ce type de communications lui avait été rendue opposable par écrit (via le contrat de travail, le règlement intérieur, la charte informatique ou tout autre document réglementaire).

Quant au choix de l'outil : l'usage de Whatsapp (ou de toute autre messagerie insuffisamment sécurisée et/ou dont les serveurs ou l'éditeur se trouvent aux USA) est à proscrire. Seule une messagerie basée en Union Européenne d'une part, et justifiant d'une sécurité suffisante d'autre part, peut satisfaire aux exigences du RGPD.



Sur la prise de photos dans un cadre professionnel avec un téléphone personnel

Un enfant ne peut pas consentir seul à la captation ni à la diffusion de son image en photo ou vidéo, quel qu'en soit le contexte. Seul un titulaire de l'autorité parentale a ce pouvoir. Or le recueil du consentement de ce dernier est obligatoire pour toute captation et diffusion de l'image d'un mineur.

La réglementation ne distingue pas entre les téléphones personnels ou professionnels, mais uniquement en raison des finalités de la prise d'image.

Quant au fait que des photos puissent être prises par des téléphones « personnels » dans un cadre professionnel, le raisonnement doit se faire sur deux plans :

- Le droit du travail : est-ce une faute du salarié ? => Oui uniquement si l'employeur lui a opposé une interdiction d'adopter ce comportement, a prévu une sanction, et si ce comportement n'est pas, en réalité, une conséquence nécessaire de l'absence d'alternative « professionnelle » pour atteindre un objectif fixé par l'employeur
- Le droit des données personnelles : le fait qu'un salarié prenne une photographie avec son matériel personnel est une violation de données personnelles. Cela engage la responsabilité de l'employeur et entraîne un risque d'amende CNIL. Ce comportement est donc à proscrire par principe.



POINTS DE VIGILANCE

- Le sujet des usages du téléphone portable est à traiter d'un point de vue réglementaire, institutionnel, clinique
- La mise en place d'espaces d'échanges et de régulation des usages des outils numériques
- Les groupes Whatsapp sur le téléphone personnel dans le cadre professionnel : ces espaces existent mais ils doivent faire l'objet de clarifications entre pairs. Les objectifs de ce type de communication doivent être clairement identifiés. Leur contenu doit rester conforme au cadre réglementaire et aux missions des établissements et ainsi ne pas contenir des données individuelles et personnelles.
- La nécessité de mettre en œuvre le droit (et/ou le devoir) de déconnexion : accepter de ne pas être joint tout le temps, apprendre à différer, ne pas être dans l'immédiateté de la réponse, se donner le temps de vivre ensemble.
- Le soutien de l'auto-régulation des jeunes par l'exemplarité des adultes : les usages numériques doivent être le plus exemplaires possibles de la part des professionnels pour soutenir les jeunes dans leurs propres usages. Il importe d'appliquer à soi ce que l'on exige aux enfants. L'institution doit aussi soutenir l'exemplarité attendue de la part des professionnels et ne pas seulement l'exiger.



PRÉCONISATIONS

- Pour les salariés, créer ou actualiser des documents institutionnels : règlement intérieur, charte informatique pour mieux encadrer les usages numériques, et notamment ceux liés aux usages des téléphones portables personnels dans le cadre professionnel.
- Déterminer à quel moment quel outil est utilisé pour quoi faire, avec qui (par exemple privilégier le téléphone fixe pour les contacts avec les parents).
- Revoir l'équipement des professionnels : réintroduire des outils de téléphonie (mobile) professionnel dans les pratiques quotidiennes, dans la communication et la gestion de l'information pour limiter l'usage des outils personnels dans le cadre professionnels.
- Déterminer des procédures de contacts. Par exemple, tous les appels et mails transitent par le standard ou le cadre d'astreinte ; les professionnels ne donnent pas leur numéro de portable aux partenaires, mais le téléphone fixe de l'établissement.
- Formation des salariés et des membres des conseils d'administration sur les enjeux et pratiques numériques (enjeux de responsabiliser les acteurs en jeu)
- Former et sensibiliser les professionnels aux usages afin de soutenir le sentiment de compétence
- Former sur les questions réglementaires, légales et éthiques : RGPD notamment, utilisation des messageries instantanées type Whatsapp dans le cadre professionnel.
- Des réunions d'équipe dans outils numériques (ordinateurs et téléphones portables)

EN GUISE DE CONCLUSION

Le GREF 4 a permis d'ouvrir un champ de réflexion sur les pratiques encore peu explorées dans la protection de l'enfance en général, et les Maisons d'Enfants à Caractère Social en particulier. Or les usages numériques en MECS est un sujet qui concerne toute à la fois l'institution, les professionnels, les enfants / jeunes. Il soulève de nombreuses questions et nécessite des ajustements, une veille autant du point de vue des équipements, des usages et de l'accompagnement des usages tant le sujet est mouvant, les glissements rapides.

La réflexion qui s'est amorcée fait apparaître la nécessité de co-construire des repères, un cadre d'usage explicite pour tous, cohérent et applicable par tous. Il apparaît indispensable d'aborder le sujet dans toutes ses dimensions dans les espaces de délibérations usuels (réunion d'équipe, réunions institutionnelles, réunion de conseil des enfants, groupe d'expression...) pour mettre en discussion les usages, les pratiques et permettre les ajustements nécessaires.

Les usages numériques et l'accompagnement des usages en MECS est à appréhender dans un triptyque Protection – Prévention – Pouvoir d'agir pour donner toute sa puissance et son potentiel à ce sujet crucial.

ANNEXES

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION- ANNEXE 1

Tout travail de recherche exige une précision des termes centraux. Ainsi il a été nécessaire de s'attacher à apporter quelques éléments de définition.



Le terme « numérique » vient du latin numerus qui signifie le nombre.

Il s'agit d'un langage issu de systèmes binaires (groupes zéro et un) compréhensible par un processeur.

Le dictionnaire Larousse indique que le numérique est « la représentation d'information ou de grandeurs physiques au moyen de caractères, tels que des chiffres, ou au moyen de signaux à valeurs discrètes. Se dit également des systèmes, dispositifs ou procédés employant ce mode de représentation discrète par opposition à analogique ». Aujourd'hui, le « numérique » est partout. Ainsi, sa définition évolue. Dans son avis du 9 mars 2021 paru au Journal officiel, la commission d'enrichissement de la langue française définit le nom « numérique » comme « l'ensemble des disciplines scientifiques et techniques, des activités économiques et des pratiques sociétales fondées sur le traitement de données numériques. ». Ainsi le périmètre de ce terme s'est considérablement étendu, on parle d' « environnements numériques », de « culture numérique », d' « humanités numériques » etc.

Didier Dubasque (2019) considère quant à lui que le numérique, en référence aux travaux de la commission numérique du Haut Conseil du Travail Social (HCTS), « représente toutes les applications qui utilisent un langage binaire qui classe, trie et diffuse des données. Ce terme englobe les interfaces, smartphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs, ainsi que les réseaux qui transportent les données. Il envisage à la fois les outils, les contenus et les usages. La pratique numérique est, quant à elle:

« L'activité humaine concrète dans des environnements sociotechniques basés sur les technologies de l'information et de la communication. ».

Finalement le terme « numérique » renvoie à un ensemble de pratiques, d'outils, d'usages qui caractérisent notre quotidien et sont aujourd'hui omniprésents. Le « numérique » est partout dans notre environnement, il façonne le monde et la culture de manière prégnante. Selon Marcello Vitali-Rosati (2014), il « n'est pas seulement une technique de reproduction qui s'oppose à l'analogique, mais il devient une véritable culture, avec des enjeux sociaux, politiques et éthiques fondamentaux et qu'il est urgent d'analyser et de prendre en compte (...) Le numérique n'est pas qu'un ensemble d'outils : il n'est pas seulement un ensemble de dispositifs techniques qui permettent de mieux faire ce que nous faisons avant. (...) Le numérique modifie nos pratiques et leur sens. ».

DERRIÈRE CE TERME GÉNÉRIQUE DE NUMÉRIQUE SE CACHE DIFFÉRENTES RÉALITÉS :

- Les **Technologies de l'Information et de la communication**, terme générique lui aussi, recouvre la partie matériel & logiciel d'un part, la partie software & data d'autre part, et enfin la Communication avec l'échange d'informations, de documents et la téléphonie.
- Le **système informatique et de communication** désigne l'ensemble des éléments mis en œuvre pour réaliser un travail, une action, un objectif et pour communiquer. Il comprend le matériel (ordinateur, serveur, téléphones fixes et mobiles, bornes wifi), les logiciels (applicatifs,) et applications ou même les ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.
- Le **système d'information** représente l'organisation et la transmission des données, ou encore les moyens d'échanges, de collaboration et de communication.

PRÉSENTATION DU JEU IMAGE & LANGAGE- ANNEXE 2

Suite à ma participation au 4ème groupe de recherche proposé par la fédération et animé par Agathe PETIT de l'IRTS PACA Corse avec comme thème « les usages du numérique en MECS », je souhaitais faire part de notre travail à mon équipe et aux jeunes de mon groupe. J'ai tout d'abord fait un compte-rendu de nos recherches à mes collègues en réunion en leur présentant mon idée de créer un jeu de photolangage « langage-image » afin de recueillir les ressentis des jeunes sur le sujet.

Le colloque de novembre à Arles avec la participation de Serge TISSERON et les affiches qu'il a créé m'ont donné envie de les partager. Mes collègues et mon chef de service m'ont aussi donné leurs idées pour l'élaboration du jeu et des règles.

Les lundis soir sur notre groupe d'adolescents nous avons instauré une soirée sans écran dans le but de réunir les jeunes autour de diverses activités que nous souhaitons fédératrices, c'est donc lors d'une de ces soirées que nous avons utilisé les cartes « image & langage ».

Voici quelques éléments sur le déroulé de l'activité :

Sept jeunes, un collègue et moi-même avons participé.

Les cartes sont distribuées au hasard, faces cachées.

A son tour, celui qui le souhaite prend la parole, retourne sa carte et partage avec les autres ce qu'elle évoque pour lui/elle.

Reste à l'adulte de faire circuler la parole de chacun et son ressenti, observation...

Ce jeu a eu beaucoup de succès et a été l'occasion de discussions très intéressantes sur l'utilisation du numérique et notamment du téléphone au sein de la MECS mais aussi dans leurs familles. On a ainsi pu échanger autant sur les règles et l'utilisation du téléphone à table pendant le repas que sur les réseaux sociaux et comment protéger son image allant même jusqu'au harcèlement scolaire...

Puis je leur ai proposé de créer une affiche, sur le modèle de celles conçues par l'équipe dirigée par Serge Tisseron, qui leur ressemblerait avec les feuilles et feutres à leur disposition.

Nathalie LOPES, monitrice éducatrice, Groupe La Villa, MECS La Renouée.

PROJET D'EXPOSÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PAR DES JEUNES DU CHALET, DU RAYON DE SOLEIL ET DU BERCAIL- ANNEXE 3

Partant du constat que les jeunes enfants confiés aux établissements du Rayon de soleil, du Chalet et du Bercail avait apprécié de se retrouver lors de l'organisation du colloque le 18 juin 2022 à Guebwiller sur le thème « La maison d'enfants de demain se construit aujourd'hui », nous avons décidé d'élaborer un projet commun leur permettant de travailler ensemble autour d'un sujet dans le but d'un exposé.

Au vu des sujets d'actualité qui concerne l'intégralité des jeunes entre 12 et 18 ans, nous avons opté pour le thème suivant : L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX.

Le thème est volontairement vaste afin d'aborder différentes facettes du sujet : photo dénudée, conversations avec des inconnus, harcèlement, films pornographiques...

Nous avons constaté que les adolescents sont tous concernés de près ou de loin par le sujet et qu'il est important qu'ils soient informés afin de courir le moins de risques possible. En effet certains jeunes exposent beaucoup de contenus sur les réseaux sociaux en pensant que cela est éphémère ou encore échangent des messages ou plus avec des inconnus qui peuvent avoir des mauvaises attentions.

Nous avons travaillé sur les avantages des réseaux sociaux, leurs inconvénients, et les dangers.
Déroulement du projet :

Dans un premier temps, nous nous sommes réunies entre professionnelles afin d'échanger autour de l'organisation générale. Nous avons pu proposer à 2 jeunes de chaque établissement de participer au projet.

En novembre 2022, nous avons effectué une rencontre entre jeunes afin de leur permettre de se rencontrer autour d'un repas organisé, au Bercail, de 18h30 à 20h. Cela a permis de recueillir dans un premier temps leur idées générales, souhaits, impressions mais également de se présenter. Nous avons demandé aux jeunes d'établir une feuille de présentation en lien avec leur profil d'un réseau social afin que cela soit plus dynamique qu'une simple présentation.

En décembre 2022, deux rencontres se sont déroulées, l'un au Bercail, l'autre au Rayon de Soleil, de 18h30 à 20h.

Le 19 décembre a eu lieu une rencontre d'entraînement à la préparation. Elle a permis d'échanger avec eux sur le public auquel ils aimeraient le présenter mais également sous quelle forme : vers un public plus petit ? De la même tranche d'âges ? A des parents ? Des professionnelles ?

La soirée s'est déroulée au Bercail, le 1er mars 2023, en présence d'une soixantaine de personnes jeunes, adultes, professionnels et parents invités des trois maisons d'enfants et du SEADR.

Les MECS et le SEADR du FLORIVAL : Elodie MAXIM (Le Chalet), Zoé SCHREIBER (Le Bercail), Marina LAPP (Le Rayon de Soleil) et Mélanie CRISAFULLI. (Le SEADR)

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Dubasque, D., Meyer, V., Bouquet, B. (2019). Comprendre et maîtriser les excès de la société numérique. Presses de l'EHESP.

Haddouk, L., Tisseron, S., Fontar, B., et al. (2021). Ecrans, numérique et parentalités. Ecrans, numérique et parentalité. Informations sociales, (202), 3-105. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2021-1.htm?contenu=sommaire>

Haut conseil du travail social (HCTS). (2019, janvier). Le partage d'informations à caractère personnel dans le cadre de l'accueil familial : à l'attention des assistants familiaux et des jeunes accueillis des employeurs et des travailleurs sociaux. Paris : Ministère des solidarités et de la santé.

Henaff, G., Potin, É. & Sorin, F. (2021). Les enjeux de la concertation dans les dispositifs de protection de l'enfance: L'exemple de la régulation des pratiques numériques des enfants placés. La nouvelle revue - Éducation et société inclusives, 89-90,1, 83-99. <https://doi.org/10.3917/nresi.089.0083>

Hennion, S. (2020). Le partage du secret professionnel à l'ère du numérique. Revue de droit sanitaire et social, (1-2020), 129-145.

Labouret, A.d., Butstraen, C. (2019). Parlez du porno à vos enfants avant qu'Internet ne le fasse. Thierry Souccar.

Milhe-poutingon, P. (2017). S'impliquer plutôt que subir : le travail social à l'épreuve du numérique versus le numérique à l'épreuve du travail social. La revue française de service social, (264), 79-84.

Nahmias, M. (2020). Jeunes : des jeux pour prévenir les risques. Actualités sociales hebdomadaires ash, (3182), p. 14. <https://www.ash.tm.fr/hebdo/>

Orlandi, J.Y. (2021, avril). Les métiers de l'éducatif peuvent-ils se passer du numérique ?. Les cahiers dynamiques, (N° 78), 66-72. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2020-1-page-66.htm>

Plantard, P. (2021). Numérique et travail social : entre normes et médiation. Informations sociales, (202), 46-53. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2021-1-page-44.htm>

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Potin, E., Henaff, G., Trelu, H. (2020). Le smartphone des enfants placés : Quels enjeux en protection de l'enfance ? Erès.

Potin, E. (2020). Enfants placés et gestion des écrans dans l'accueil. *Recherches familiales*, 17, 75-88. <https://doi.org/10.3917/rf.017.0075>

Potin, E. (2021). La correspondance numérique des enfants placés. *Vie sociale*, (34-35), 193-205. <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2021-2-page-193.htm>

Rouff-fiorenzi, K., Saltiel, F., Rouff-fiorenzi, K. (2021, septembre). Réseaux sociaux : Éducation digitale. [Dossier]. *Lien social*, (1300), 18-24. <https://www.cairn.info/magazine-lien-social.htm>

Sorin, F. (2020, avril). Les pratiques numériques des travailleurs sociaux : entre "savoir-faire" et "devoir-faire". *Vie sociale*, (28), 33-49. <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2019-4-page-33.htm>

Tisseron, S. (2022) *Vivre dans les nouveaux mondes virtuels. Concilier empathie et numérique*. Paris, Dunod.

Wetechcare, *Les bons clics : La plateforme gratuite pour accompagner et agir sur la fracture numérique*. <https://www.lesbonsclics.fr/fr/>

Documents ressources :

3-6-9-12 : Apprivoiser les écrans et grandir. <https://www.3-6-9-12.org>

Les recommandations de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/recommandation-1-encadrer-la-capacite-dagir-des-mineurs-en-ligne>

Le référentiel RGPD & protection de l'enfance :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/referentiel_relatif_a_la_protection_de_lenfance.pdf



Stéphanie JIMENEZ-ROUET, Assistante coordinatrice
Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance

MECS Le Rayon de Soleil de Guebwiller
Albert RONDOT, Directeur
Bérengère LAMOUCHE, Educatrice de jeune enfant



Association de Guebwiller
68501 Guebwiller

MECS Les Ecureuils
Gérald CROS, Chef de service
Corinne RIOUX, Educatrice spécialisée



MECS Les Ecureuils
43400 Le Chambon sur Lignon

MECS La Maison du Montillon
Fabrice MASSARD, Moniteur éducateur



Maison du Montillon
43600 Saint Sigolène



MECS Jules Verne
69800 Saint Priest

MECS La Renouée / Tamayas
François VEDRINE, Directeur
Jean-Pierre ROUSSEL, Administrateur
Nathalie LOPES, Monitrice éducatrice



Renouée/Tamayas
43420 Pradelles

MECS Jules Verne
Yannick BRELIER, Moniteur éducateur

MECS La Providence
Aline SALAT, Monitrice éducatrice



MECS La Providence
84100 Orange



Association de Bourdeaux
43420 Pradelles



Association de Pomeyrol
13156 Trascon



L'Eau Vive
13111 Coudoux



Association de Cabrespine
11160 Cabrespine

MECS L'Eau Vive
Jean-Pierre VEROT, Directeur

Les éléments recueillis dans ce document ont été réunis et rédigés par Agathe Petit, facilitatrice et responsable du centre d'activités Recherche à l'IRTS PACA Corse avec la participation active des membres du GREF4, mis en forme par Farah Yahiaoui et Myriam Tabich du service communication de l'IRTS PACA Corse. Nous remercions la fédération pour sa confiance et l'accueil du groupe, les participants pour la qualité des échanges, la richesse des réflexions.